SÉANCE DU 22 JANVIER 2020

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de Rimouski-Neigette tenue le 22 janvier 2020 à 19 h 30, à ses bureaux du 23, rue de l'Évêché Ouest, à Rimouski, et à laquelle étaient présents :

CARRIER, Jacques	Maire	Saint-Fabien
DETROZ, Yves	Maire	La Trinité-des-Monts
DUCHESNE, Robert	Maire	Saint-Narcisse-de-Rimouski
LÉVESQUE, Paul-Émile	Maire	Saint-Marcellin
PARENT, Marc	Maire	Rimouski
PIGEON, Gilbert	Maire	Saint-Eugène-de-Ladrière
RODRIGUE, Francis	Représentant	Saint-Anaclet-de-Lessard
SAVOIE, Robert	Maire	Saint-Valérien
ST-PIERRE, Francis	Préfet	Saint-Anaclet-de-Lessard
TAYLOR, Dorys	Maire	Esprit-Saint

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance ouverte à 19 h 30.

20-001 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté

20-002 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CM

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette adopte les procès-verbaux des séances ordinaires du conseil de la MRC du 13 et du 27 novembre 2019 et de la séance extraordinaire du 12 décembre 2019, avec dispense de lecture.

20-003 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX / CA

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve les procès-verbaux des séances ordinaires du comité administratif du 13 novembre et du 12 décembre 2019, avec dispense de lecture.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI DES COMITÉS

Le directeur général et secrétaire-trésorier a fait préalablement à la présente séance un bref suivi des procès-verbaux et des différents comités de la MRC.

<u>DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE</u>

Le directeur général et secrétaire-trésorier a déposé aux membres du conseil les différentes correspondances reçues.

ADMINISTRATION GENERALE

<u>20-004 APPUI À LA FQM / PROJET DE LOI N° 48 / TAXE</u> FONCIÈRE AGRICOLE

CONSIDÉRANT le dépôt à l'Assemblée nationale, le 5 novembre 2019, du projet de loi n° 48, Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi aurait pour effet de plafonner l'évaluation foncière agricole;

CONSIDÉRANT QUE le projet aurait un impact direct important sur les finances des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi représenterait une atteinte à l'autonomie municipale;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi induirait une iniquité entre les contribuables municipaux;

CONSIDÉRANT QUE pour récupérer les revenus fiscaux perdus, les municipalités devraient taxer davantage les autres classes de contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi favorisera les intégrateurs et donc le modèle d'agriculture industrielle;

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi pourrait, à terme, contribuer à la dévitalisation des communautés agricoles et donc affecter l'occupation du territoire au Québec;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi ne favorisera pas le développement des activités agricoles, un des fondements de la vitalité économique des régions du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec devrait adopter des politiques favorisant l'occupation du territoire plutôt que des réformes mal avisées qui affecteront le développement des régions;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette exprime son désaccord avec le projet de loi n° 48 dans sa forme actuelle et demande au gouvernement d'entendre le message des municipalités du Québec et de s'engager plutôt dans une démarche commune avec les municipalités pour trouver une solution durable au problème de la fiscalité agricole.

20-005 APPUI POUR LE DÉSENCLAVEMENT DE LA CÔTE-NORD PAR LE PROLONGEMENT DE LA ROUTE 138 JUSQU'À BLANC-SABLON ET LA CONSTRUCTION D'UN PONT SUR LE SAGUENAY

CONSIDÉRANT la réception de la résolution 2019-263 Appui pour le désenclavement de la Côte-Nord par le prolongement de la route 138 jusqu'à Blanc-Sablon et la construction d'un pont sur le Saguenay de la MRC de Manicouagan;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie la MRC de Manicouagan dans ses démarches visant le désenclavement de la Côte-Nord.

20-006 APPUI À LA VILLE DE RIMOUSKI / PROJET DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE MULTISPORTS

CONSIDÉRANT la demande d'appui de la Ville de Rimouski dans le cadre du projet de construction d'un complexe multisports;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette appuie le projet de la Ville de Rimouski visant la construction d'un complexe multisports afin que cette dernière puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur et du gouvernement du Canada dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives et sportives.

<u>20-007 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ CONSULTATIF</u> MULTIRESSOURCES

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a la responsabilité de maintenir un comité consultatif multiressources représentatif du territoire public intramunicipal;

CONSIDÉRANT QUE le mandat des sièges pairs constituant le comité consultatif multiressources est à échéance;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette doit remplacer ou reconduire dans ces fonctions un membre dont le mandat est échu:

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la reconduction de la nomination des membres siégeant au comité consultatif multiressources comme suit :

Siège	Représentation	Représentant	Échéance
2	Sylviculture	Joël Guimond	Janvier 2022
4	ZEC du Bas-Saint-Laurent	Peter Camden	Janvier 2022
6	Récréatif	Francis Gagné	Janvier 2022
8	Première Nation malécite de Viger	Pierre Escalet	Janvier 2022

<u>20-008 COMITÉ / NOMINATION / COMITÉ DE SUIVI DU</u> PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QU'un comité de suivi du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) a été constitué le 8 mars 2017 afin d'impliquer plus étroitement les municipalités dans le suivi et la surveillance du PGMR;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC a procédé au renouvellement des sièges du comité à échéance en 2019 le 13 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE les sièges pairs constituant le comité de suivi du PGMR sont à échéance;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette procède à la nomination des membres siégeant au comité de suivi du PGMR comme suit :

Siège	Municipalité	Représentant	Échéance
2	La Trinité-des-Monts	Yves Detroz, maire	Janvier 2022
4	Saint-Anaclet-de-Lessard	David Leblanc, conseiller municipal	Janvier 2022
6	Saint-Fabien	Jacques Carrier, maire	Janvier 2022
8	Saint-Narcisse-de-Rimouski	Gilles Lepage, directeur général	Janvier 2022
10	MRC de Rimouski-Neigette	Francis St-Pierre, préfet	Janvier 2022

ET QU'À l'expiration de son mandat, un membre puisse être reconduit dans ses fonctions par une résolution du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette, à cet effet. Les mandats subséquents auront une durée de deux ans sans égard au numéro de siège.

20-009 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU PERSONNEL CONTRACTUEL

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel contractuel, en date du 22 janvier 2020, ayant pour effet d'intégrer les emplois étudiants.

<u>20-010 MODIFICATION À LA POLITIQUE DE GESTION DU</u> PERSONNEL CADRE

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre, en date du 22 janvier 2020, rétroactivement au 1^{er} janvier 2020.

20-011 RESSOURCES HUMAINES / MODIFICATION DE LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE DE LA MRC

CONSIDÉRANT la résolution 20-010, autorisant les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise les modifications à la structure organisationnelle de la MRC rétroactivement au 1^{er} janvier 2020, ayant pour effet l'abolition du poste d'adjoint(e) à la direction générale et secrétaire trésorier(ière) adjoint(e) et la création du poste de directeur(trice) des services administratifs et secrétaire trésorier(ière) adjoint(e).

<u>20-012 RESSOURCES HUMAINES / INTÉGRATION DE</u> MADAME ANICK BEAULIEU

CONSIDÉRANT l'adoption des résolutions 20-010 et 20-011 autorisant les modifications à la Politique de gestion du personnel cadre et à la structure organisationnelle de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE Madame Anick Beaulieu est titulaire du poste aboli d'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe;

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette nomme Madame Anick Beaulieu au poste de directrice des services administratifs et secrétaire-trésorière adjointe, et autorise son intégration à l'échelon 1 de la classe 3 de la Politique de gestion du personnel cadre et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020. À cet effet, le conseil de la MRC autorise de plus une affectation de surplus libre à l'ensemble de 4 544 \$.

<u>20-013 RESSOURCES HUMAINES / POSTE TEMPORAIRE /</u> CHARGÉ/E DE PROJET EN TRANSPORT

CONSIDÉRANT le dépôt d'un projet dans le cadre du volet II, section 2.2.3 Aide financière pour favoriser l'interconnexion des services de transport collectif régionaux du Programme d'aide au développement du transport collectif;

CONSIDÉRANT la confirmation de subvention du Ministère des Transports du Québec en date du 15 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la subvention permet l'embauche d'un(e) chargé(e) de projet pour une période de 12 mois;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture d'un poste temporaire de chargé/e de projet en transport, à la classe 4 de la Politique de gestion du personnel contractuel. Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de 5 000 \$ répartie de la façon suivante : 2 500 \$ provenant des surplus libres à l'ensemble et 2 500 \$ provenant des revenus reportés en transport collectif.

20-014 RESSOURCES HUMAINES / POSTE D'AMÉNAGISTE TEMPORAIRE / RÉVISION DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC

CONSIDÉRANT l'orientation du conseil de la MRC de Rimouski-Neigette à l'effet de procéder à la révision du schéma d'aménagement et de développement;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture d'un poste temporaire d'aménagiste, attitré à la révision du schéma d'aménagement et de développement de la MRC. Il est de plus convenu d'autoriser une affectation de surplus libre à l'ensemble d'un maximum de 57 379 \$.

20-015 RESSOURCES HUMAINES / REMPLACEMENT TEMPORAIRE DE LA CONSEILLERE AU DEVELOPPEMENT AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE la conseillère au développement agricole quittera temporairement ses fonctions pour un congé de maternité au printemps 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à la convention collective, la MRC souhaite combler temporairement le poste;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise l'ouverture du poste temporaire (52 semaines) de conseiller/ère au développement agricole. Il est de plus convenu d'autoriser une affectation d'un maximum de 21 378 \$ à même les surplus libres à l'ensemble dans le cadre du remplacement.

20-016 RESSOURCES HUMAINES / TRANSITION AU POSTE DE DIRECTION DU SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QUE la directrice des finances et de l'informatique quittera ses fonctions le 30 avril prochain;

CONSIDÉRANT QUE la personne qui lui succèdera à la direction du service des finances devrait entrer en poste vers la mi-mars;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former le nouveau coordonnateur aux technologies de l'information entré en fonction en janvier 2020;

CONSIDÉRANT les conditions de travail particulières de la directrice des finances et de l'informatique telles que prévues à la Politique de gestion du personnel cadre;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la modification d'horaire de la directrice du service des finances et de l'informatique jusqu'au 30 avril 2020, à raison de 35 heures par semaine au lieu de 32 heures par semaine.

20-017 RESSOURCES HUMAINES / AUTORISATION DE SIGNATURE / LETTRE D'ENTENTE / RECONNAISSANCE DE L'EXPÉRIENCE EXTERNE ÉQUIVALENTE AUX FINS DU CALCUL DU CONGE ANNUEL ET DE LA DÉTERMINATION DE L'ECHELON / CHOIX DE VACANCES

Il est proposé par Paul-Émile Lévesque et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer la lettre d'entente avec le syndicat relativement à la reconnaissance de l'expérience externe équivalente aux fins du calcul du congé annuel et de la détermination de l'échelon, ainsi qu'au choix de vacances.

<u>20-018 FRAIS DE VENTE D'IMMEUBLES POUR NON-</u>PAIEMENT DE L'IMPÔT FONCIER

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 1033 du Code municipal du Québec, le conseil de la MRC peut fixer les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette fixe de la façon suivante les honoraires relatifs à la vente pour défaut de paiement de l'impôt foncier :

• Frais fixes par matricule : 100 \$;

- Frais supplémentaires calculés sur le montant total des taxes impayées: 16 % de 1 \$ à 1 000 \$; 8 % de 1 001 \$ à 5 000 \$; 4 % de 5 001 \$ à 10 000 \$; 2 % pour plus de 10 000 \$;
- Déboursés en sus.

20-019 DEMANDE DE REMBOURSEMENT / FRAIS DE LOYER / CONSEIL QUÉBÉCOIS DE LA COOPÉRATION ET DE LA MUTUALITÉ

CONSIDÉRANT l'échéance du bail au 31 décembre 2019 liant la MRC (locateur) avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité (locataire);

CONSIDÉRANT la réception de la correspondance du Conseil québécois de la coopération et de la mutualité datée du 6 novembre demandant un remboursement sur les deux derniers mois de loyer;

CONSIDÉRANT l'exercice de planification budgétaire réalisé par la MRC annuellement ainsi que les modalités du bail intervenu entre les deux parties;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette refuse la demande de remboursement des deux derniers mois de loyer prévu au bail intervenu avec le Conseil québécois de la coopération et de la mutualité.

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU

<u>20-020 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> D'URBANISME / MUNICIPALITÉ D'ESPRIT-SAINT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Esprit-Saint a adopté le Règlement 2019-178 afin de modifier certaines dispositions associées à la zone 112-H;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Yves Detroz et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-178 de la Municipalité d'Esprit-Saint, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

20-021 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2019-317 afin de modifier certaines dispositions du Règlement de zonage 2014-247 relatives aux abris sommaires et d'inclure des définitions et des dispositions relatives aux roulottes résidentielles;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions dudit règlement relatives aux abris sommaires ne remplacent pas entièrement les dispositions du Règlement de zonage 2014-247 qui s'appliquent en fonction de l'usage du bâtiment principal et non en fonction de l'affectation du lot, tel que présenté au document complémentaire du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions dudit règlement relatives aux abris sommaires ne sont pas conformes aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions dudit règlement relatives aux roulottes résidentielles n'entrainent pas sa non-conformité aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT l'article 137.4.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme selon lequel une municipalité peut adopter un règlement qui ne contient que les éléments d'un règlement désapprouvé qui n'ont pas entraîné cette désapprobation;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement 2019-317 de la Municipalité de Saint-Marcellin.

20-022 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS D'URBANISME / MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARCELLIN

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Marcellin a adopté le Règlement 2019-318 afin de modifier certaines dispositions liées aux bâtiments accessoires et d'autoriser l'usage de production animale dans la zone F-13;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 2019-318 de la Municipalité de Saint-Marcellin, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>20-023 AVIS DE CONFORMITÉ / PLAN ET RÈGLEMENTS</u> D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1151-2019 modifiant le règlement 52-2002 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 1151-2019 constitue les articles 137.2 et 137.3 de la Loi sur l'Aménagement et l'urbanisme Ville de Rimouski a adopté le Règlement 1151-2019 modifiant le règlement 52-2002 sur le stationnement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette approuve le Règlement 1151-2019 de la Ville de Rimouski, et que le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC soit désigné pour délivrer le certificat de conformité à l'égard de ce règlement.

<u>20-024 AVIS DE NON-CONFORMITÉ / PLAN ET</u> RÈGLEMENTS D'URBANISME / VILLE DE RIMOUSKI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a le pouvoir d'adopter des règlements d'urbanisme, et ce, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme:

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a adopté le Règlement composite 1155-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 afin d'autoriser les activités récréatives extensives dans la nouvelle zone R-1287 créée à même la zone A-9041;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement est en contradiction avec les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a pour effet de permettre les bâtiments liés à la « Culture (A1) » alors que ceux-ci sont incompatibles dans l'affectation urbaine en vertu du Schéma d'aménagement et de développement;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement n'a pas à être soumis au comité consultatif agricole puisqu'il n'affecte pas de façon particulière la zone agricole désignée;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette désapprouve le Règlement composite 1155-2019 modifiant le Règlement de zonage 820-2014 et le règlement sur l'application et l'administration des règlements d'urbanisme 782-2013 afin d'autoriser les activités récréatives extensives dans la nouvelle zone R-1287 créée à même la zone A-9041.

La disposition sur lequel l'avis de non-conformité signalé concerne uniquement la présence de l'usage « Culture (A1) » dans son ensemble dans les grilles d'usages. L'ajout d'une note à l'usage « Culture (A1) » mentionnant que « seules les activités agricoles sans animaux et sans bâtiment sont autorisées » permettrait d'être conforme à la norme du schéma.

20-025 DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ POUR LOTISSEMENT, ALIENATION ET UTILISATION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A DES FINS AUTRES QU'AGRICOLES – CONDUITE D'AMENÉE D'AQUEDUC, RIMOUSKI (426083)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Rimouski a déposé une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour le lotissement, l'aliénation et l'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins d'utilité publique, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 4 754 mètres carrés (426083);

CONSIDÉRANT QUE la Commission a sollicité l'avis de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT les faibles possibilités d'utilisation de la partie de lot visée à des fins d'agriculture;

CONSIDÉRANT la présence, depuis 1940, d'une conduite d'aqueduc sur le site visé;

CONSIDÉRANT l'absence anticipée de conséquences néfastes sur l'homogénéité de la communauté agricole.

CONSIDÉRANT l'absence d'établissements de production animale à proximité du site visé;

CONSIDÉRANT l'absence de sites de moindre impact pour l'usage visé.

CONSIDÉRANT la conformité de l'objet de la demande d'autorisation aux objectifs du Schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif agricole;

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette émette un avis favorable au lotissement et à l'aliénation d'une partie du lot 3 182 596 du cadastre du Québec à Rimouski ainsi que son utilisation à des fins d'utilité publique.

CULTURE ET PATRIMOINE

<u>20-026 PROJETS / FONDS CULTURELS / ENTENTE DE</u> DÉVELOPPEMENT CULTUREL

CONSIDÉRANT QU'une somme de 3 000 \$ a été attribuée par le conseil de la MRC, par la résolution 18-080, pour soutenir le projet de transformation de l'église de Saint-Anaclet-de-Lessard;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur n'utilisera pas cette somme puisque le financement de cette étape du projet a été comblé autrement;

CONSIDÉRANT QUE ce montant peut être réaffecté à un autre projet, dans le cadre du volet de transmission et valorisation du patrimoine culturel;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette annule l'attribution de la somme de 3 000 \$ pour soutenir le projet de transformation de l'église de Saint-Anaclet-de-Lessard, accordé par la résolution 18-080 dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020. Il est entendu que cette somme sera conservée pour de futurs projets en patrimoine, à être déterminés ultérieurement, dans la municipalité de Saint-Anaclet-Lessard.

20-027 PROJETS / FONDS CULTURELS / ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL

Dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2018-2020, il est proposé par Gilbert Pigeon et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le versement d'aide financière pour les projets suivants :

Organisme	Projet soutenu	Montant
Vieux-théâtre de Saint-Fabien	Mise en place et organisation d'un festival estival de SLAM	5 000 \$
Paraloeil	Projet de Balados	600 \$

TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES

20-028 ACCEPTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DU GROUPE NYCTALE

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de renouveler l'offre de services professionnels concernant la vérification opérationnelle et autres mandats des activités forestières des terres publiques intramunicipales de la MRC de Rimouski-Neigette;

CONSIDÉRANT l'offre reçue du Groupe Nyctale, en date du 12 décembre 2019, couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Nyctale a su démontrer sa connaissance du territoire et son expertise relative à la gestion forestière des terres publiques intramunicipales ;

CONSIDÉRANT QUE le mandat couvre notamment les activités suivantes :

- L'approbation du PAIF, prescription et rapports d'exécution;
- La vérification des travaux forestiers réalisés ;
- L'émission des permis requis incluant les interventions dans les érablières;
- La vérification et le calcul des droits de coupe ;
- La participation à la table des responsables techniques des MRC;
- La participation au rapport annuel des activités ;
- La transmission des informations utiles au comité multiressources :
- Les autres mandats à la demande.

CONSIDÉRANT QUE le montant demandé pour la réalisation du mandat se compose d'un taux horaire (technique et ingénierie) de 51,00 \$, d'un frais de déplacement de 0,60 \$ du kilomètre et d'un frais de repas pour le diner lors de sortie terrain de 8,00 \$;

Il est proposé par Robert Savoie et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services du Groupe Nyctale, telle que proposée.

DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

20-029 DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / AUTORISATION DE SIGNATURE / AVENANT — RECONDUCTION DU FLI POUR L'ANNÉE 2020

Il est proposé par Dorys Taylor et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise la signature de l'Avenant 2019-1 au contrat de prêt dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI).

<u>20-030 DEVELOPPEMENT REGIONAL / DEMANDE</u> D'APPUI DU CIBLES

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le préfet à signer la lettre d'appui au Carrefour international bas-laurentien pour l'engagement social (CIBLES) relativement au projet Réseau d'impact en écocitoyenneté.

20-031 PROJETS SPÉCIAUX / DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS POUR LES PROJETS SPÉCIAUX / DEVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette a créé un Fonds pour des projets spéciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'enjeu de la relève agricole est bien présent sur le territoire de la MRC:

CONSIDÉRANT QUE l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL) réalisera en 2020 son tout premier Salon de la relève agricole dans la région

CONSIDÉRANT QUE le service de l'ARTERRE sera bonifié par

l'organisation de cet évènement;

Il est proposé par Marc Parent et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette réserve la somme suivante au Fonds pour les projets spéciaux (à même le Fonds de développement des territoires 2018-2019):

- 500 \$ pour le projet : Salon de la relève agricole
- que ce montant sera versé à l'Association de la relève agricole du Bas-Saint-Laurent (ARABSL).

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SÉCURITÉ INCENDIE

<u>20-032 ÉTUDE D'OPTIMISATION / MANDATS POUR</u> SERVICES JURIDIQUES

CONSIDÉRANT QUE la MRC est présentement dans un processus d'étude d'optimisation en ce qui concerne les trois services incendie de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE pour la poursuite de l'étude, le comité de travail, formé de ressources administratives des trois services incendie, a besoin d'un accompagnement légal externe ;

Il est proposé par Robert Duchesne et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette accepte l'offre de services de la firme Cain Lamarre dans le cadre de l'étude d'optimisation des services incendies au coût de 5 250 \$ taxes non incluses. Il est entendu que les sommes seront prises à même une affectation de surplus en incendie. Il est de plus convenu d'inviter la Ville de Rimouski et la municipalité de Saint-Eugène-de-Ladrière à partager les coûts à raison d'un tiers par service incendie (1 750 \$ chacun, plus les taxes applicables).

20-033 INDEXATION DU SALAIRE DES POMPIERS

Il est proposé par Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise une indexation de 2,2 % du salaire des pompiers du Service régional de sécurité incendie de la MRC, et ce, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

20-034 AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES / VEHICULE TYPE CAMIONNETTE

CONSIDERANT QUE le véhicule de service 965 ne répond plus aux normes incendie en vigueur et que le coût de réparation excède la valeur du véhicule;

Il est proposé par Jacques Carrier et résolu à l'unanimité des membres habilités à voter à l'égard de cette fonction que le conseil de la MRC de Rimouski-Neigette autorise le Service régional de sécurité incendie à la MRC à aller en appel d'offres pour l'achat d'un véhicule neuf de type camionnette. Il est de plus convenu de nommer le directeur du service régional de sécurité incendie à titre de représentant de la MRC dans le cadre de cet appel d'offres.

AUTRES

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions a été tenue.

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Le préfet déclare la séance levée à 19 h 51.

FRANCIS ST-PIERRE
Préfet

JEAN-MAXIME DUBÉ
Dir. gén. et sec.-trés.